



## PROCÈS-VERBAL

### COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

---

Réunion du : 29 SEPTEMBRE 2021  
à : 10H00

---

Présidence : M. BESNIER Gaëtan

---

Présents : Mrs. BROCHARD Philippe, GILLET Gérard, VERIN Pierre,  
BAYARRI Jean-Claude

---

Excusé : M. BESNIER Gaëtan

---

## FORFAITS

**DU 26 SEPTEMBRE 2021**  
**DEPARTEMENTAL 3 POULE C**  
**ST-DENIS LES PONTS (1) / ILLIERS-COMBRAY (2)**

Match non joué.

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée* »,

Considérant le rapport de l'arbitre mentionnant l'absence du club ILLIERS 2, 15 minutes après l'heure prévue du coup d'envoi, conformément à l'article 24.6 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club ILLIERS (0 – 3 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club ST-DENIS LES PONTS 1 (3 – 0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022,

Inflige une amende de 174 € (2x87€) au club ILLIERS 2, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

**DU 25 SEPTEMBRE 2021**  
**DEPARTEMENTAL 2 POULE A**  
**NOGENT LE ROTROU (1) / ST-GEORGES (3)**

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end ou 48h00 avant pour un match ayant lieu en semaine.* »,

Considérant la correspondance du club de ST-GEORGES adressée au District en date du Vendredi 24/09/2021 déclarant le forfait de son équipe,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait au club de ST-GEORGES 3 (0 – 3) ( -1pts) pour en reporter le bénéfice au club NOGENT LE ROTROU 1 (3 – 0), (3pts) en application de l'article 6.1.f. des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2021/2022

Inflige une amende de 77 € au club de ST-GEORGES, conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

## ABSENCES DE FMI

### **Match D2 POULE B – BERCHERES (1) / YMONVILLE (3)**

La commission

Constatant l'absence de l'utilisation de la tablette FMI

Prenant connaissance du rapport de non-utilisation de celle-ci dû à un oubli de l'arbitre (non-signature des capitaines avant de jouer),

Classe le dossier

### **Match U12 D1 - LUCE OUEST 12 / ANGERVILLE 12**

La commission

Constatant l'absence de l'utilisation de la tablette FMI

Prenant connaissance du fait de problème de mot de passe du club d'ANGERVILLE

Classe le dossier en 1<sup>er</sup> incident » au club de ANGERVILLE

### **Match Vétérans 2<sup>ème</sup> Division - CS AUNAY/AUNEAU (1) / LUCE (1)**

La Commission

Constatant l'absence de l'utilisation de la tablette

Prenant connaissance du fait de problème de mot de passe de LUCE

Classe le dossier en « 1<sup>o</sup> » incident au club de LUCE

### **Match U15 D1 – ANGERVILLE (1) / C'CHARTRES (3)**

La Commission

Constatant l'absence de l'utilisation de la tablette

Prenant connaissance du fait que la tablette est tombée et s'est cassée

Classe le dossier.

### **Match U17 D1 – NOGENT LE ROTROU (1) / MAINVILLIERS (1)**

La Commission

Constatant l'absence de l'utilisation de la tablette

Prenant connaissance de l'absence de rapport sur l'incident,

Classe le dossier en 1<sup>er</sup> incident au club de NOGENT LE ROTROU

**A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club**

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Philippe BROCHARD  
Le Président de séance

Gérard GILLET  
Le secrétaire de séance